



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur MAZUEL Cyril
CHEMIN DE FONT MORELLE
38750 HUEZ

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : PC0840542500076

Demandeur : MAZUEL Cyril

Déposé le : 10/10/2025

Complété le : 13/01/2026

Travaux : 186 CHEMIN DE CREBESSAC - LOT 2 Lotissement Le Pré De L'Isle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) :
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens (voir procédure ci-après)**

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the official website of the French tax service. At the top right, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (circled in red) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are search and contact links. The main content area features a warning about phishing emails and a banner for a new feature: 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services).

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

This screenshot shows the login page for the 'Espace particulier'. It includes fields for 'Numéro fiscal' and 'Mot de passe', both of which are circled in red. To the right, there are dropdown menus for forgotten passwords, account modification, service availability, and cookie management. A sidebar contains a 'Payer en ligne' section.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».

This screenshot shows the user's dashboard. The 'Biens immobiliers' tab is circled in red. Other tabs include 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. Below the tabs, there's a section for 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' with a link to 'Accéder à la correction en ligne'. At the bottom, there are links for 'À quoi servent mes impôts?' and 'Payer en ligne mes impôts'.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500076		
Demande du :	10/10/2025 - affichée en Mairie le : 13/10/2025	
Date de demande de pièces :	07/11/2025	Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	13/01/2026	
Par :	Monsieur MAZUEL Cyril Madame MAZUEL Corinne	
Demeurant à :	CHEMIN DE FONT MORELLE 38750 HUEZ	SP créée : 122.28 m ²
Pour des travaux de :	Le présent projet concerne la construction d'une villa de plain-pied (PP) avec son garage attenant L'ensemble du projet inclut également la réalisation d'une piscine et d'une terrasse attenante à la maison	
Sur un terrain sis :	186 CHEMIN DE CREBESSAC - LOT 2 Lotissement Le Pré De L'Isle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AM-2090	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UDI du PLU en vigueur,

Vu le règlement et les pièces graphiques du permis d'aménager : 08405424F0006 accordé à AD CONSTRUCTION en date du 18/03/2025

Vu l'arrêté de vente des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits, en date du 26/08/2025

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain

d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 70 % de la surface du terrain d'assiette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

Les modalités réglementaires de la pièce 10 (règlement) du permis d'aménager susvisé devront être respectées.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange

foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement et d'irrigation selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

PUISANCE ELECTRIQUE : Conformément à l'avis de ENEDIS, la puissance électrique est fixée à 12 KVA monophasé

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

ADRESSE : La Construction est affectée de l'adresse suivante : 186 chemin de Crébessac, lotissement le Pré de L'Isle n°2 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

Décision exécutoire le **11 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **11 FEV. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,




Françoise MERLE

PARTICIPATION : Le projet est soumis au versement de la Participation financière à l'assainissement dont le montant vous sera communiqué ultérieurement.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RE COURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
